

28/11/15

Volume XIV – Lettre 7

16 Kislev 5776



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

## Peut-on éteindre un feu Yom Tov ?

Il n'est pas permis d'éteindre un feu *Yom Tov*.<sup>1</sup> Selon le *Choul'han Arou'h*, même si *Hachem Yichmor* (D. nous en préserve), la maison brûle, il n'est pas permis de l'éteindre *Yom Tov*. On pourrait arguer que si la maison brûle, il n'y a plus où prendre ses repas de *Yom Tov*, ce qui devrait être une raison suffisante pour intervenir et de fait, comme nous allons le voir, cet argument est parfaitement recevable. Il faut toutefois noter que, selon les *poskim* (décisionnaires),<sup>2</sup> un feu assez important pour détruire une maison ou un appartement doit être éteint en raison du gaz et d'autres périls qui peuvent mettre la vie des gens en danger.

## A une échelle moindre, est-il permis d'éteindre une bougie qui empêche de dormir ?

Non, ce n'est pas permis, puisqu'il n'y a aucun lien avec le *o'hel nefech* (ce qui se rapporte à la nourriture). Eteindre un feu n'est pas vraiment une *mela'ha le'o'hel nefech* (activité nécessaire à la cuisson) dans la mesure où, après avoir cuit ses aliments et les avoir retirés du feu, on peut laisser le feu continuer à brûler. La seule raison pour laquelle on l'éteindrait après la cuisson serait pour conserver le combustible ou économiser de l'argent, ce qui ne constitue pas une raison valable *Yom Tov*.

## Est-ce différent si la nourriture brûle ?

On pourrait dire que diminuer un feu fait partie du processus de cuisson permettant d'empêcher la nourriture de brûler. Ceci est exact mais il ne faut, malgré tout, pas agir ainsi. La solution proposée par la *hala'ha* consiste à allumer (à partir du 1<sup>er</sup> feu) un second feu plus faible sur lequel, on posera la marmite.<sup>3</sup> Cependant, celui qui ne dispose que d'un seul gaz et pour qui la seule solution d'empêcher la nourriture de brûler est de réduire la flamme pourra le faire en vertu du principe de *o'hel nefech*.<sup>4</sup>

Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal* précise toutefois qu'il n'est pas permis de réduire le feu pour empêcher que le plat ne soit trop cuit, puisqu'une majorité de personnes le consommerait ainsi. Par contre, on pourra le faire pour éviter qu'il n'acquière un goût ou une odeur déplaisante.<sup>5</sup>

## Peut-on réduire la chaleur dégagée par un four électrique ?

Cela dépend du type de four électrique utilisé. Les boutons ou cadrans digitaux ne peuvent être utilisés *Yom Tov* car ils provoquent la fermeture d'un circuit. Tous les *poskim* partagent cette opinion qui selon le *Haazon Ich* est basée sur l'interdit de *bonéh* (construire). Même des cadrans ou des boutons de thermostat purement mécaniques ne devraient **en aucun cas** être utilisés, sans avoir au préalable consulté un *Rav* compétent. Dans de nombreux cas, cela peut provoquer l'extinction directe du four ou la manipulation de boutons électriques que l'on croyait à tort mécaniques.

De plus dans certains fours, baisser la puissance entraîne l'extinction d'une résistance, ce qui transgresse également l'issour de *soter* (l'interdit de rompre - un circuit).

## Peut-on faire déborder une casserole pour éteindre un feu ?

Une des méthodes les plus connues pour éteindre un gaz *Yom Tov* consiste à faire bouillir une casserole pleine d'eau jusqu'à ce qu'elle déborde et éteigne la flamme. Nonobstant le danger de cette méthode puisque le gaz s'échappant librement, il faut l'arrêter aussitôt, on peut s'interroger sur la validité *hala'hique* du procédé pour les raisons suivantes.

- Ce *beter* (permission) est appelé *grama* (action indirecte qui provoque l'extinction de la flamme). Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach, ce *beter* de *grama* ne peut s'appliquer que si "ça arrive", mais pas comme un moyen normal de procéder. En d'autres termes, lorsque *'has vechalom* (qu'à D. ne plaise) un feu se déclare, la *hala'ha* accepte de recourir à *grama* pour l'éteindre, ce qui n'est pas le cas pour un feu allumé intentionnellement, pour être utilisé.<sup>6</sup>
- Une autre raison qui incite à prohiber cette façon de faire est que cette eau n'est pas destinée à être bue ou servir à la toilette qui sont les deux seules raisons qui permettent de chauffer de l'eau *Yom Tov*, mais à éteindre une flamme, ce qui n'est pas permis.<sup>7</sup>

## Que faire de l'allumette qui a servi à allumer les bougies ?

Il n'est pas permis d'éteindre l'allumette qui doit être posée dans le cendrier et s'éteindre d'elle-même.<sup>8</sup>

Certains disposent d'un "allumeur" pour allumer leurs bougies de *Chabbath* ou de *Yom Tov*, qui est composé d'un manche en argent contenant une fine bougie. Il n'est pas davantage permis de l'éteindre même si la bougie en continuant de brûler risque d'endommager "l'allumeur".

## Peut-on retirer de l'huile d'une lampe ?

Pas tant que la mèche brûle. Selon les *Richonim* (Sages de la 1<sup>ère</sup> moitié du 2<sup>ème</sup> millénaire), retirer de l'huile d'une bougie en train de brûler provoque aussitôt la diminution de la flamme, ce qui est considéré comme *kibou* (éteindre).

## Existe-t-il un moyen d'avancer l'extinction d'une bougie ?

Selon le *Rama*, il est possible d'allumer des mèches supplémentaires qui accéléreront la consommation de l'huile.<sup>9</sup> Cependant, selon le *Michna Beroura*,<sup>10</sup> il existe une *ma'bloketh* (discussion) à propos de cette solution et il est préférable de l'éviter sauf si l'on a réellement besoin des flammes supplémentaires auquel cas ce serait permis. Pour résumer, nous rappellerons qu'éteindre est pratiquement toujours interdit et qu'en cas de circonstances extrêmes, il conviendra d'interroger son *Rav*.

[1] *Siman* 514:1

[2] Voir *Michna Beroura siman* 514:12

[3] *Rama ibid* & *Michna Beroura siman* 514:6

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 13:10

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 13:10 & note bas de page 52

[6] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 13:13 & note bas de page 58

[7] *Ibid*

[8] *Chemirath Chabbath Kehil'hata*

[9] 13:8 & note bas de page 38

[9] *Siman* 514:2

[10] *Siman* 514:18

Rabbi Yossi disait: « Qui honore la Torah, son corps est honoré par les créatures. Mais qui profane la Torah, son corps est profané devant les créatures. ».

La *michna* de cette semaine traite de l'importance de l'honneur à accorder à la *Torah* et ses messagers, en nous promettant que cet honneur rejaillira sur nous-mêmes. Pour les commentateurs, honorer la *Torah* signifie montrer des petits signes de respect pour les livres sacrés et les érudits de la *Torah*, comme par exemple, ne pas poser un livre sacré sur le sol ou sur un banc sur lequel des gens sont assis, écouter attentivement la lecture de la *Torah* à la synagogue, ne pas se déplacer quand le *Sefer-Torah* est ouvert, honorer et considérer les érudits de la *Torah* et enfin (bien sûr) étudier la *Torah* et en observer méticuleusement les commandements. Ce sont souvent les petits actes de foi, plutôt qu'un grand acte unique d'héroïsme, qui indiquent véritablement la valeur intérieure d'une personne et ce qui est vraiment précieux pour elle.

Comme l'indique ensuite notre *michna*, la personne elle-même sera honorée à la suite de ces actions. Elle deviendra récipiendaire de l'honneur, qu'elle a témoigné à la *Torah*. Par cette association méritante, elle deviendra un reflet de la gloire et de l'honneur de la *Torah*. Le *Talmud* recommande : « Approchez-vous d'une personne sainte et vous deviendrez saint » (*Chevouoth* 47b). Accepter modestement de servir et d'honorer la *Torah* permettra à une personne de se prélasser dans la lueur de la *Torah* et de refléter elle-même une partie de son éclat.

A partir de cela, nous pouvons faire une distinction intéressante entre cette *michna* et la précédente (voir le commentaire du *Tifféreth Israël*). Nous avons appris la semaine dernière qu'il ne fallait pas tenter d'utiliser ses connaissances en *Torah* comme une « couronne », ou un moyen de s'attirer le respect des autres. Celui qui le fait finira par échouer. La *Torah* ne nous appartient pas et ne doit pas être utilisée à nos propres fins égoïstes.

Cette semaine, nous apprenons également que celui qui renonce à être considéré tout en honorant la *Torah* bénéficiera de ce concept insaisissable connu sous le nom d'honneur. Celui qui ne convoite pas la gloire pour lui-même, en se faisant un vecteur humble et discret pour honorer la *Torah*, verra la lumière de la *Torah* briller à travers lui. Comme l'ont rapporté les Sages : « Celui qui poursuit la grandeur, la fera fuir loin de lui, celui qui fuit la grandeur, la verra le poursuivre » (*Talmud Erouvin* 13b) (il ne s'agit évidemment pas de fuir l'honneur ... dans l'espoir qu'il vous poursuive).

Le commentateur *Rabbénou Yona* offre un autre aperçu de notre *michna*. Comme ci-dessus, une manière d'honorer la *Torah* consiste à dire du bien des érudits de la *Torah*. *Rabbénou Yona* tire cela d'un verset des Proverbes (27:21): « Le creuset est pour l'argent, le four est pour l'or et un homme va selon sa louange. ». Le sens simple du verset (selon l'interprétation de la plupart des commentateurs) est que, tout comme la valeur de l'argent et de l'or sont déterminées par les procédés d'affinage, un homme peut aussi être jugé à travers ce que les autres disent de lui. Si vous voulez vraiment savoir ce qu'est une personne (pour un motif légitime, bien entendu), ne lui demandez pas de parler d'elle-même, mais interrogez son entourage, ses amis et les autres pour vous faire une véritable opinion.

*Rabbénou Yona*, cependant, interprète le verset différemment: Un homme peut être jugé en fonction de sa louange ne signifie pas à travers les louanges dont il est l'objet mais selon la façon dont il loue les autres (sa louange). Ce que dit une personne en bien ou en mal est très instructif sur son système de valeurs.

Nous rencontrons souvent des gens connus comme observant les *mitsvoth* (ou au moins qui ont trop peur pour se rebeller ouvertement ou trop attachés pour modifier leur comportement) mais qui parlent rarement positivement de la *Torah* et de la tradition. Ils ont toujours un mot critique sur le sermon du rabbin, les méthodes d'enseignant de la *Torah* ou les idées et les comportements des "ultra-orthodoxes". Certaines remarques peuvent être tout à fait valables et même justifiées, mais l'observateur objectif peut facilement en détecter les motivations. Celui qui voit le mauvais côté de tous les sujets juifs ne peut pas prétendre honorer la *Torah*, même s'il est très attentif à son comportement extérieur. À un moment, ses critiques nous en disent plus sur lui-même que sur les personnes ou les institutions qu'il dénigre.

à suivre

A la mémoire de Eric Aaron *ben* Hanna et David SUISSA (19 *Kislev* 5759)  
& de Chlomo ELFASSY *ben* Dinah (21 *Kislev*).

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01.74.50.68.88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza